

Département

COMMUNE D'AIGUILLON

Lot et Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU MARDI 21 AVRIL 2026

Nombre de
membres du
conseil : 27
En exercice : 27
Qui ont pris part
à la réunion : 22

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune d'Aiguillon s'est réuni en séance, au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, sous la présidence de monsieur Christian GIRARDI, Maire.

Etaient présents : 22

MM Christian GIRARDI, Christophe MELÔN, Lise ROSSET, Henri NEBLE, Michèle BEUTON, Joël JACOB, Jeanne BOUCHERES, Jacques NADALUTTI, Bernadette CAPDEVILLE, Marie BAY, Joël BIN, Luz-Victoria MELÔN, Thierry BORDIN, Ahmed ABBASSI, Nicolas PIAZZON, Eric LE MOINE, Nicole MOSCHION, Catherine LARRIEU, Monique ZANUTTO, Michel PEDURAND, Martine TOULEMONDE, Frédéric SACRÉ

Date de
convocation :
2 avril 2026

Étaient absents : 5

Cidalia BARRADAS VALERIO, Andreia FRANCO, Alain LAFON, Martine CHASSAGNE, Daniel GRISEY

Objet de la
délibération

VIE DU CONSEIL
MUNICIPAL

-
Règlement
intérieur

Pouvoirs de vote :3

Alain LAFON à Madame Catherine LARRIEU
Martine CHASSAGNE à Monsieur Henri NEBLE
Daniel GRISEY à Madame Lise ROSSET

Secrétaire de séance : Madame Lise ROSSET

Assistaient à la séance :

Madame Martine BEVILACQUA, Directrice Générale des Services
Madame Isabelle CALAFAT, Assistante de direction

⌘⌘⌘⌘⌘⌘⌘

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment :

- l'article L.2121-8, qui impose aux communes de 1 000 habitants et plus d'adopter un règlement intérieur dans les six mois suivant son installation ;

- l'article L.2121 7, relatif aux modalités de convocation du conseil municipal ;
- les articles L.2121 12 à L.2121 20, relatifs au fonctionnement du conseil municipal ;

Vu le projet de règlement intérieur présenté par Monsieur le Maire ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, par un règlement intérieur, les modalités de son fonctionnement, notamment :

- l'organisation des séances ;
- les règles de convocation ;
- les modalités de présentation des questions orales ;
- les conditions d'expression des groupes d'élus ;
- les règles relatives à la publicité des séances et à la tenue du registre des délibérations ;
- les modalités de mise à disposition des documents aux élus ;
- les dispositions relatives aux commissions municipales ;

Considérant qu'il convient d'adopter un règlement intérieur actualisé afin d'assurer la bonne organisation des travaux du Conseil municipal et de garantir la transparence et la sécurité juridique des délibérations ;

Le Conseil municipal,
après en avoir délibéré
à l'unanimité

- ADOPTER le règlement intérieur du Conseil municipal, annexé à la présente délibération

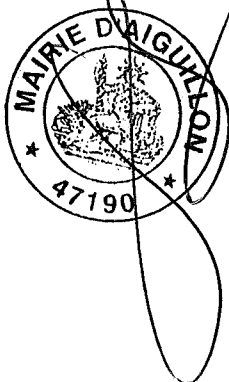
Le règlement intérieur entre en vigueur dès sa transmission au représentant de l'État dans le département, conformément aux dispositions du CGCT.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera affichée et transmise au contrôle de légalité.

AR Prefecture

047-214700049-20260421-2026_43-DE
Reçu le 27/04/2026

Le Maire,
Christian GIRARDI



La secrétaire de séance,
Lise ROSSET

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Lise Rosset", is written over the text.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compte de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr